

**SUPPLÉMENT DU 05 MAI 2020**  
**AU PROSPECTUS D'ÉMISSIONS PAR OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES**  
**VISÉ PAR L'AMF 11 JUILLET 2019 – VISA N°19-344**

**CAISSES LOCALES AFFILIÉES**  
**À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL**  
**DE LA TOURAINE ET DU POITOU**

**Sociétés coopératives à capital variable**  
régies notamment par les articles L. 511-1 et suivants et L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier  
ainsi que par la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération

Siège social de la Caisse Régionale : 18, rue Salvador Allende – 86008 POITIERS Cedex  
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Touraine et du Poitou  
399 780 097 RCS POITIERS

**SUPPLÉMENT DU 05 MAI 2020 AU PROSPECTUS ÉTABLI POUR L'OFFRE AU PUBLIC**  
**DE PARTS SOCIALES EN DATE DU 11 JUILLET 2019**

(En application de l'article 212-38-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Le présent supplément (ci-après le "Supplément") concerne le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°19-344 en date du 11 juillet 2019 (ci-après le "Prospectus") et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur, ou inexactitude susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus.

En application de l'article 212-38-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les sociétaires ayant souscrit des parts sociales avant la publication du présent supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours de négociation après la publication du présent supplément à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 07 mai 2020.



En application de l'article 512-1 du Code monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le numéro d'approbation 20-178 en date du 05/05/2020 sur le présent supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales. Ce Supplément a été établi par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales et du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales ainsi que le Prospectus sont également disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site Internet de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou : [www.ca-tourainepoitou.fr](http://www.ca-tourainepoitou.fr)

## SOMMAIRE

- |  |          |
|--|----------|
| <b>1. <u>EXPOSÉ</u></b>  | <b>3</b> |
| 1.1. <u>Modifications apportées dans l'encadré figurant sur la 1<sup>ère</sup> page du prospectus</u>  |          |
| 1.2. <u>Modifications apportées dans le titre 4.2 du résumé - <b>Montant de souscription</b></u>   |          |
| 1.3. <u>Modifications apportées dans le titre 7 du résumé – paragraphe 7.1. - <b>Facteurs de risque liés à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et le Groupe Crédit Agricole</b></u>                          |          |
| 1.4. <u>Modifications apportées dans le titre 1 du prospectus – Paragraphe 1.3 - <b>Prix et montant de souscription</b></u>  |          |
| 1.5. <u>Modifications apportées dans le titre 2 du prospectus– paragraphe 2.5 – sous-paragraphe 2.5.1. <b>Facteurs de risque liés à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et le Groupe Crédit Agricole</b></u> |          |
| <b>2. <u>ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLÉMENT 4</u></b>  |          |
| 2.1. <u>Personne responsable des informations contenues dans le supplément</u>   |          |
| 2.2. <u>Attestation du responsable</u>   |          |

## **1. EXPOSÉ**

Le présent Supplément a pour objet d'actualiser le prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales des Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°19-344 en date du 11 juillet 2019 et valable sur une période d'un an à compter de cette date, quant aux dispositions relatives au plafond maximum d'émissions par offre au public de parts sociales, ainsi qu'aux facteurs de risques de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole.

### **1.1. MODIFICATIONS APPORTÉES DANS L'ENCADRÉ FIGURANT SUR LA 1<sup>ÈRE</sup> PAGE DU PROSPECTUS**

A la 1<sup>ère</sup> page du prospectus, il est apporté les modifications suivantes dans l'encadré figurant sur cette page :

<p>Offre au public de parts sociales par les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Touraine et du Poitou d'une valeur nominale unitaire de 1 € pour un montant maximal d'émissions de <b>95 millions d'euros par an</b> (représentant <b>95 millions de parts sociales</b>)</p>
---

### **1.2. MODIFICATIONS EFFECTUÉES DANS LE TITRE 4.2 DU RÉSUMÉ – Montant de souscription :**

À la page 6, le sous-paragraphe intitulé "Montant de souscription" figurant au point 4.2. du paragraphe 4 "PRIX ET MONTANT DE SOUSCRIPTION" est modifié comme suit :

#### **4.2 Montant de souscription**

...

...

*Il est envisagé un montant maximal d'émissions de 95 millions d'euros par an, au niveau global pour l'ensemble des Caisses locales, représentant 95 millions de parts sociales.*

Le reste du sous-paragraphe reste inchangé.

### **1.3. MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE TITRE 7 DU RÉSUMÉ – SOUS-PARAGRAPHE 7.1. –**

Page 8, il est ajouté le paragraphe suivant, sous le sous-paragraphe 7.1 intitulé "*Facteurs de risque liés à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et le Groupe Crédit Agricole,*" figurant au point 7 du résumé :

#### **Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue**

*Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19 :*

*L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque (compte tenu en particulier des effets procycliques des règles comptables), et donc sur son résultat. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.*

**1.4. MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE TITRE 1 DU PROSPECTUS – PARAGRAPHE 1.3 - Prix et montant de souscription**

A la page 13, le sous-paragraphe "Montant de souscription" figurant au paragraphe 1.3. "Prix et montant de souscription" est modifié comme suit :

**Montant de souscription**

*Il est envisagé un montant maximal d'émissions de 95 millions d'euros par an, au niveau global pour l'ensemble des Caisses locales, représentant 95 millions de parts sociales.*

Le reste du sous-paragraphe demeurant inchangé.

**1.5. MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE TITRE 2 DU PROSPECTUS– PARAGRAPHE 2.5 – SOUS-PARAGRAPHE 2.5.1. - Facteurs de risque liés à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et le Groupe Crédit Agricole**

Page 17, il est ajouté le paragraphe suivant, sous le sous-paragraphe 2.5.1 intitulé "*Facteurs de risque liés à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et le Groupe Crédit Agricole,*" figurant au point 2.5 du prospectus :

**Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue**

*Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19 :*

*L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Crédit Agricole S.A., qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque (compte tenu en particulier des effets procycliques des règles comptables), et donc sur son résultat. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.*

## 2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

### 2.1 Personne responsable des informations contenues dans le Supplément

- M. Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

### 2.2. Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au prospectus d'émissions par offre au public de parts sociales sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Tours,

Le 05/05/2020

Le Directeur Général



Philippe CHATAIN